



958, rue Main
Ayer's Cliff, QC, J0B 1C0

Tél. : (819) 838-5006
Fax : (819) 838-4411

AVIS PUBLIC À TOUS LES INTÉRESSÉS

PRENEZ AVIS que lundi le **5 mai 2025**, lors de la séance ordinaire qui se tiendra en présentiel au **sous-sol de l'église Saint-Barthélemy située au 911, rue Clough**, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure afin que les mesures de gestion des eaux de ruissellement s'applique uniquement à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 864 chemin Ripple Cove.

Demande de dérogation mineure afin que les mesures de gestion des eaux de ruissellement s'applique uniquement à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, plutôt qu'à toutes les surfaces imperméables du terrain, tel que prévu à l'article 92.2 «*Dispositions concernant la gestion des eaux de ruissellement*» du règlement de zonage :

Article 92.2 : *Des mesures de gestion des eaux de ruissellement visant à retenir sur le terrain les eaux pluviales, afin que le volume d'eau de ruissellement soit limité à un maximum de 15 L/s/ha, sont exigées :*

a) *pour toute nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel;*

b) *pour toute nouvelle construction, reconstruction ou agrandissement présentant une surface imperméable totalisant 900 m² et plus sur un terrain ou 40 % et plus sur un terrain de surfaces imperméables;*

.....

PUBLIC NOTICE TO ALL INTERESTED PARTIES

TAKE NOTICE that on **Monday, May 5th, 2025**, at the regular meeting held in person in the basement of Saint-Barthélemy Church located at 911 Clough Street, interested parties may be heard by the Municipal Council concerning the following request for minor variance:

Request for minor exemption so that runoff water management measures apply only to the construction of a new residential building at 864 chemin Ripple Cove.

Request for a minor variance so that runoff water management measures apply only to the construction of a new residential building, rather than to all impervious surfaces on the lot, as stipulated in article 92.2 "*Provisions concerning runoff water management*" of the zoning by-law:

Article 92. 2: *Runoff water management measures designed to retain stormwater on the lot, so that the volume of runoff is limited to a maximum of 15 L/s/ha, are required:*

a) *for any new construction or reconstruction of a main residential building;*

b) *for any new construction, reconstruction or extension with an impervious surface totalling 900 m² or more on a lot or 40% or more on a lot of impervious surfaces;*

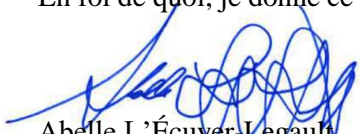
Donné à Ayer's Cliff, le 16 avril 2025 / Given in Ayer's Cliff, April 16th 2025.

Abelle L'écuyer-Legault,
Directrice Générale
General Director

Certificat de publication

Je, soussignée, Abelle L'Écuyer-Legault, Directrice générale de la Municipalité d'Ayer's Cliff, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, le 16 avril 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16 avril 2025.


Abelle L'Écuyer-Legault,
Directrice générale